

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-2021-FI01

SÉANCE EN DATE DU 9 FÉVRIER 2021

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE :
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Considérant que par courrier reçu le 30 avril 2018, le président de la CRC d'Île-de-France a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2013 à 2019.

Considérant qu'un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré Madame le Maire le 27 juin 2018 pour lui présenter sa mission ; que le magistrat a auditionné la direction générale les 15 et 16 juin 2019.

Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de bord...) ; qu'environ 800 pièces ont été adressées, de façon dématérialisée à la CRC ; que l'analyse a été menée entre mai 2018 et janvier 2020 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur l'échange avec certains cadres municipaux.

Considérant que sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien « de fin d'instruction » avec Madame le Maire en janvier 2020 ; qu'il s'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC : en juillet 2020, un rapport

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-2195062078-

20210215-01-2021-FI01-DE

Réception en sous-préfecture le : 15 FEV. 2021

Publication le : 15 FEV. 2021

provisoire (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières), Madame le Maire exerçant son droit de réponse, puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse), le 1^{er} décembre 2020.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 7 janvier 2021.

Considérant que conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du conseil municipal ; que la transmission du rapport donne lieu à un débat.

Considérant que conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Madame le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au personnel communal et sur proposition de Madame le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte, d'une part, de la communication, aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2013-2019 notifié à la collectivité le 7 janvier 2021 et, d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Florence PORTELLI



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 9 février à 15 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 3 février 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme YALLY Maguette, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GÉRARD Pascal.....parMme MICCOLI Lucie
- M. MASSI Jean-ClaudeparM. SANTI Elie
- M. ARÈS PhilippeparM. GASSENBACH Gilles
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria AliceparMme BOISSEAU Laëtitia
- M. NAJEM Wassim.....parM. DO AMARAL Philippe
- M. LE ROUX CédricparM. COTTINET Thomas

Monsieur BOUSSAC Paul a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

SUSPENSION DE SÉANCE :

En raison des troubles à l'ordre causés, lors de la séance, par Mme MEZIANI, Mme le Maire, en application de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 :

- procède, à trois reprises, à des rappels à l'ordre à l'attention de Mme MEZIANI, dont un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- suspend la séance de 16h40 à 16h53 eu égard aux rappels à l'ordre restés sans effet,
- propose l'interdiction de parole de Mme MEZIANI, pour le reste de la séance, en raison de l'ensemble des troubles causés par cette dernière lors de la même séance et soumet cette proposition au vote, à main levée, sans débat :
 - Pour : 28
 - Contre : 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat C. LE ROUX)
 - Abstention : 1 (A. SIMONNOT)
- Mme MEZIANI, à la majorité absolue des suffrages exprimés, a interdiction de parole à partir du point n°09.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

À l'issue du point n°09, Monsieur COTTINET sollicite la reprise de parole de Mme MEZIANI, l'assemblée ayant voté, Mme Le Maire refuse. Suite à ce refus, les élus de l'opposition décident de quitter la séance :

- Mme THOREAU Catherine part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n°10,
- M. CHARTIER Franck part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n°10,
- M. COTTINET Thomas part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n°10,
- Mme MEZIANI Bilinda part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n°10,
- M. DAVIGNON Sébastien part à 17h34 et ne vote plus à partir du point n°10,

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès au public n'étant autorisé qu'aux professionnels détenteurs d'une carte professionnelle et d'une autorisation de déplacement dérogatoire, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.



Le Maire,

Florence PORTELLI